



NAFTA Technical Working Group on Pesticides
Grupo de Trabajo Técnico del TLCAN sobre Plaguicidas
Groupe de travail technique de l'ALENA sur les pesticides

RÉALISATIONS

TITRE DU PROJET : Examen conjoint d'un pesticide microbien

BUT : Une meilleure compréhension des principes de la réglementation, des fondements scientifiques et des exigences en matière de données de chaque pays; l'élaboration de lignes directrices harmonisées pour les produits antiparasitaires microbiens contre les maladies microbiennes des plantes; l'amélioration des procédures relatives au partage des tâches à venir concernant les examens conjoints des produits microbiens.

CONTEXTE :

À sa réunion de juin 1995, les pays signataires de l'ACCEU se sont engagés à passer aux examens conjoints des produits à faible risque. Il a été jugé que les agents microbiens et que les produits à base de phéromones constituaient les deux groupes de pesticides chez lesquels les exigences en matière de données étaient assez similaires pour qu'on puisse procéder à des travaux conjoints.

On a rédigé un document de politique conjointe, intitulé *Joint Reviews for Biopesticides*, en juin 1997, pour décrire les façons de procéder à des examens conjoints et l'établissement des échéanciers applicables aux produits proposés par les détenteurs d'homologation et qui contiennent de nouvelles matières actives microbiennes ou des écomones ayant un profil d'utilisation similaire dans les deux pays et pour lesquels il existe des bases de données complètes.

On a recherché, auprès des détenteurs d'homologation de pesticides biologiques, des substances pouvant présenter un intérêt potentiel. C'est finalement un pesticide microbien qui a été choisi. Les deux pays ont convenu de procéder à un examen conjoint d'un produit antiparasitaire microbien, et le fabricant a accepté de prendre part au processus. Une demande a été reçue en juin 1997.

RÉSULTATS :

L'EPA a annoncé un retrait dans le *Federal Register* du 9 février 2000, et le 23 février 2000, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a annoncé qu'Agrium Inc. avait retiré ses demandes d'homologation du FTG, un inoculant proposé pour semis d'arbres, et de sa matière active, soit la souche Ral-3 de *Burkholderia cepacia* (*B. cepacia*). Ces demandes d'homologation étaient adressées conjointement à l'ARLA et à l'EPA, dans le cadre du programme d'examen conjoint de produits microbiens et des écomones. La souche Ral-3 de *Burkholderia cepacia* est une matière active qui n'est incluse dans aucun produit antiparasitaire homologué au Canada ou aux États-Unis.

L'ARLA et l'EPA avaient accepté en mars 1998 d'étudier conjointement les demandes d'homologation. Mais en novembre 1998, il a été annoncé qu'il fallait obtenir un avis scientifique externe relatif à des préoccupations liant certaines souches de *B. cepacia* à des complications possibles sur le plan de la santé chez des personnes souffrant de fibrose kystique. C'est pourquoi les deux agences ont tenu plusieurs symposiums et réunions concernant les risques et les avantages associés à *B. cepacia*. On pense notamment à une réunion du Scientific Advisory Panel de l'EPA, intitulée *Burkholderia cepacia* : Risk Assessment of a Biopesticide with Affinities to a Human Opportunistic Pathogen (Évaluation des risques associés à un biopesticide présentant des affinités avec un agent pathogène opportuniste chez l'humain). La majorité des membres du panel était d'avis qu'il fallait adopter une approche très prudente à l'emploi de *B. cepacia* à titre d'agent biologique de lutte antiparasitaire.

Bien que l'examen conjoint du FTG n'ait pas conduit à l'homologation de ce nouveau pesticide microbien, il demeure que les agences se comprennent mieux et que les démarches entreprises ont contribué à clarifier les procédures entre l'ARLA et l'EPA. Les futurs examens conjoints de pesticides microbiens n'en seront que plus efficaces.

17 mars 2000